

**Piscine couverte municipale - Concession du Bar-Restaurant - Saison
1998/1999 - Adoption du cahier des charges - Lancement
de la consultation**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le droit d'exploitation du bar de la piscine couverte avait fait l'objet d'une concession en 1997/1998 à M. Gilles TURINA, moyennant une redevance annuelle de 26 000 F.

En raison de l'ouverture de la piscine La Fayette, la piscine couverte rue Mallarmé sera principalement utilisée pour la pratique de la compétition, ce qui engendrera sans doute une baisse de la fréquentation du bar.

Il est proposé de lancer une mise en concurrence pour la prochaine période du 1^{er} septembre 1998 au 4 juillet 1999, moyennant une redevance annuelle de 20 000 F (vingt mille francs).

Le concessionnaire devra :

1. faire l'objet d'une inscription au registre du commerce,
2. contracter les assurances nécessaires,
3. acquitter les dépenses d'eau et rembourser les dépenses d'électricité ; à cette fin, il fera installer les compteurs nécessaires.

Après avis favorable de la Commission des Sports lors de sa séance du 24 février 1998, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le cahier des charges élaboré à cet effet,
- autoriser M. le Maire, sur proposition de la commission d'appel d'offres, à choisir le concessionnaire et à signer le contrat à intervenir.

«M. GRAPPIN : Encore une question à 2 000 F Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : C'est trop 2 000 F, à cette heure-ci !

M. GRAPPIN : Le 24 février, lors de la commission des sports, on nous avait dit que la redevance annuelle était de 26 000 F. Aujourd'hui, dans le rapport il est indiqué 24 000 F. Quel est le bon chiffre ?

M. FUSTER : C'était 26 000 F. Il y a sans doute une erreur de frappe. Tu veux bien nous le pardonner ? Merci, Jean-Claude, tu es gentil !

M. LE MAIRE : Nous remplaçons donc 24 000 F par 26 000 F grâce à la perspicacité de M. GRAPPIN».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.